L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX : rue de Chartres No 78, entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 DECEMBRE 1865.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 19 DECEMBRE.

La Presse de la Nlle-Orléans.

Convention adoptée le 16 novembre 1865.

Les soussignés, propriétaires de la Presse de la Nlle-Orléans, conviennent d'adopter un tarif uniforme d'annonces.

[illegible] | TARIF D'ANNONCES :

	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Un carré	$12 net.	$22 net.	$30 net	$50 net	$75 net
Deux	22	38	50	80	125
Trois	30	50	70	110	175
Quatre	38	67	90	140	225
Cinq	46	80	105	170	275
Six	54	93	120	200	325
Sept	60	105	135	230	375
Huit	65	115	150	260	420
Neuf	70	125	165	290	460
Dix	75	135	180	320	500
Onze	80	145	195	350	540
Douze	85	155	210	380	580
Treize	90	165	220	410	620
Quatorze	95	175	230	430	660
Quinze	100	185	240	450	700
Seize	175	330	450	750	1,200

Les annonces au mois, insérées tous les deux jours, paieront les deux tiers des taux ci-dessus.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront [illegible] carré par mois.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront [illegible] carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme [illegible] nouvelles pour chaque insertion.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des [illegible] sur les prix indiqués ci-dessus pour les [illegible] transitoires, tel escompte dont il sera convenu, pourvu que, dans aucun cas, cet escompte [illegible] 25 pour cent.

[illegible] réclames d'annonces d'affaires paieront 20 [illegible] la ligne pour chaque insertion. [illegible] auteurs auront sur ces réclames le même escompte [illegible] annonces.

[illegible] annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des [illegible] seront envoyés à la fin de chaque mois.

G. F. WEISSE & Co., *Abeille de la N. O.*
A. M. HOLBROOK, *Picayune*
J. O. NIXON, *Crescent*
Wm H. C. KING & Co., *Times*
EDWIN L. JEWELL, *Southern Star.*

Pour la liste des arrivages et des départs [illegible] des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES
De la deuxième Page

On trouvera désormais à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page, nombre d'annonces.

Annonces—On a dû voir dans le Tarif de la Presse que les annonces publiées dans la [illegible] (page éditoriale) paient le prix [illegible] c'est-à-dire $1 50 le carré par insertion, [illegible] l'escompte, s'il y a lieu. Les annonces [illegible] à cette page, et que l'on désire y voir [illegible], doivent donc être marquées *Première* ou *Page éditoriale.*

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible]

Perspective financière.

Il n'y a guère qu'une douzaine d'années que M. Buchanan, qui n'était pas encore président, sonnait l'alarme à propos de l'accroissement constant du budget, et envisageait avec effroi le moment où les dépenses fédérales allaient atteindre au chiffre énorme de cinquante millions par an. Ce chiffre ne devait pas tarder à être dépassé, car en 1860 il atteignait 80 millions et la dette publique s'élevait déjà à cent millions. Il serait curieux de reproduire les discours des hommes d'État qui manifestaient alors leurs craintes sur la situation alarmante des finances fédérales, et sur les charges dont il faudrait grever le pauvre peuple pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Aujourd'hui, les États-Unis n'en sont plus à apprendre comment une nation contracte une dette, ils ne l'ont que trop appris à leurs dépens et ils en sont plus rien à envier, sous ce rapport, aux monarchies d'Europe. Mais avec l'esprit d'initiative qui le caractérise, le peuple américain s'est déjà mis à la recherche de cette pierre philosophale des gouvernements, qu'aucun des financiers de l'ancien monde n'a pu découvrir—le secret de maintenir un budget en équilibre tout en amortissant une dette publique de plusieurs milliards.

M. McCulloch, le secrétaire du Trésor, veut bien reconnaître qu'une dette publique de trois milliards n'est pas un bienfait des Dieux, et il est d'avis qu'il faut s'en débarrasser au plus vite. Aussi avec une facilité qui prouve en lui un habile mathématicien, il établit par des calculs sur le papier, que la dette peut être amortie en trente années, en consacrant deux cents millions par an à l'extinction du principal et des intérêts.

Rien n'est complaisant comme les chiffres [illegible] on sait les manier, mais rien n'est aussi [illegible] trompeur. Le secrétaire du Trésor est il [illegible] bien certain que la dette ne dépassera [illegible] trois milliards? Nous craignons fort qu'il [illegible] faille y ajouter un chapitre fort lourd, celui [illegible] réclamations. Nous ne parlerons que pour [illegible] des réclamations étrangères — une [illegible] d'une centaine de millions peut-être — [illegible] d'Européens qui ont eu à souffrir de la [illegible], qui ont été volés, pillés, saccagés ou [illegible]. On ne se pressera pas de régler [illegible] indemnités qui leur sont dues, et on se [illegible] encore moins de les payer. Ce n'est [illegible] que pour mémoire que nous men[illegible] les sommes dues à des citoyens amé[illegible] loyaux ou ex-rebelles pardonnés, pour [illegible] la consommation ou la destruction de [illegible] propriétés par nécessité militaire, ces [illegible] additionnées feraient, cependant, un [illegible] total.

Mais il y a un item de réclamations qui vient de surgir récemment et qui par cela même qu'il est le moins fondé en droit a le plus de chances d'être admis. Le Congrès est, en effet, déjà saisi d'un projet de loi pour rembourser aux divers États les dépenses faites par eux pour contribuer à la suppression de la rébellion. Ces dépenses consistent principalement en primes d'enrôlement qui variaient de $300 à 1,000 suivant les États. Dans le Massachusetts par exemple, où le zèle militaire était en raison inverse de l'ardeur des prédications belliqueuses, le total des primes de ville, de comté et d'État a quelquefois dépassé mille piastres. La [illegible] du patriotisme variait suivant les sec[illegible].

Il semble étrange que des États osent venir réclamer au gouvernement général le montant des sommes qu'ils ont du payer à des mercenaires pour pouvoir remplir leurs contingents. La fixation des contingents a pour but de répartir également les charges de la guerre, et il n'est pas juste que cet équilibre soit détruit par une répartition entre tous les États des dépenses faites par un ou plusieurs d'entre eux pour acquitter leur dette en hommes. Cela n'est ni légal ni équitable. Mais, comme nous l'avons dit, cette prétention exorbitante a été accueillie favorablement, et l'influence prépondérante des États de la Nouvelle Angleterre la fera vraisemblablement triompher. Sans avoir les données nécessaires pour établir le total de ces réclamations, nous pouvons néanmoins prédire qu'il s'élèvera à quelques centaines de millions.

En ajoutant à ce chapitre oublié le chapitre de l'imprévu, et en tenant compte de la complaisance des additions, on peut facilement évaluer le total de la dette publique à une somme ronde de quatre milliards en capital, avec un intérêt variant de cinq et demi à huit pour cent. C'est cette somme énorme que M. Cullough propose de rembourser en trente années. En d'autres termes, il veut que la génération actuelle soit seule à supporter le coût de ses propres folies.

Il est naturel qu'un particulier s'efforce de payer de son vivant les dettes qu'il a contractées, c'est le fait d'un honnête homme et l'œuvre d'un bon père de famille, qui ne veut pas léguer à ses enfants la responsabilité de ses fautes. Mais la même règle n'est pas applicable à une nation. Il n'est ni juste ni raisonnable de vouloir faire supporter à une génération plus qu'elle ne peut le faire. La nation est un être collectif dont l'existence se prolonge à travers les siècles et qui doit compter par générations à peu près comme le négociant compte par années. En ruinant la génération présente par une surcharge d'impôts, on atteindrait la source vitale de la production, et on grèverait bien autrement la génération suivante qu'en lui léguant le devoir de continuer l'amortissement de la dette actuelle.

M. McCullough calcule qu'après le rétablissement complet du pied de paix, les recettes provenant des impôts, produiront une somme approchant de 400 millions, et que les dépenses ne s'élèveront, pendant la même période—de juillet 1866 à juillet 1867—qu'à moins de trois cent millions, ce qui laissera un excédant d'une centaine de millions applicable à l'amortissement. Ainsi, même d'après ces calculs, faits au point de vue le plus optimiste, il faudrait demander à l'impôt cent millions de plus pour compléter le fond d'amortissement annuel de deux cent millions. Sous forme de droits de douanes, d'impôts et contributions de toute nature, il faudrait que le peuple de ce pays fournit annuellement à l'État une somme de cinq cent millions ou d'un demi milliard de dollars, équivalant à deux milliards et demi de francs.

Nous n'hésitons pas à dire que ce serait là un système ruineux, qui porterait un grave préjudice à l'essor de l'industrie et aux efforts que fait l'agriculture pour se relever de ses ruines. Il n'y a nulle nécessité à payer en trente ans la dette monstrueuse contractée pendant la guerre. Le pays épuisé a besoin de réparer ses ressources, et au lieu de songer à créer de nouveaux impôts, le gouvernement doit viser à alléger les fardeaux déjà trop lourds qui pèsent sur toutes les classes de la société. Il faut procéder à l'inverse de ce qu'a fait M. McCullough. Fixer d'abord le maximum de l'impôt que peut supporter la nation, sans que l'agriculture et l'industrie soient entravés dans leur essor, et partir de ce point de départ pour établir les dépenses actuelles du gouvernement de façon à laisser un excédant suffisant pour faire face aux intérêts de la dette publique et à un amortissement graduel du principal.

Avec un système de conversions graduelles et facultatives, on pourrait ramener les obligations du gouvernement à un taux uniforme, comme cela a eu lieu pour les rentes françaises et les consolidés anglais. L'intérêt de la dette publique, aux divers taux auxquels les emprunts ont été émis, s'élève déjà à plus de 141 millions; mais lorsque les billets du trésor seront convertis en obligations et que le capital de la dette, sera de trois milliards, suivant l'évaluation du secrétaire du trésor, l'intérêt à une moyenne de 6 pour cent, atteindrait 180 millions. Si la dette était convertie en rentes cinq pour cent, il serait encore de 150 millions.

Les dépenses de 1866—1867 sont évaluées par M. McCullough à environ 150 millions, et il sera difficile de réduire ce chiffre dans les circonstances politiques où le pays va se trouver pendant quelques années encore. C'est donc une somme de 300 millions qu'il faut employer annuellement avant de songer à l'amortissement du capital de la dette. Les conditions du pays sont telles qu'il ne nous paraît pas sage de demander aux diverses sources de revenu plus de 350 millions, et il était possible de réduire ce chiffre cela vaudrait mieux. Il y aurait donc sur les recettes que 50 millions applicables à l'extinction du principal de la dette, et à ce taux il faudrait une cinquantaine d'années pour arriver à la libération complète du pays, en supposant qu'il n'ait ni guerre étrangère, ni révolution à l'intérieur. Ce résultat, s'il peut être obtenu serait magnifique, mais il faut avouer qu'il serait chèrement acheté. En tous cas, au lieu de 500 millions à payer par an comme l'exigerait le système de M. McCullough, le pays n'aurait à supporter que 350 millions d'impôts et contributions de toute nature.

PAROISSE ASCENSION.—Il se commet toujours beaucoup de vols dans les paroisses, nous lisons dans le *Drapeau*:

La police de la rive gauche, sous les ordres du lieutenant Babin, a mis la main hier sur un des voleurs qui infestent la paroisse.

John Roberts, soldat déchargé du 4me régiment de cavalerie du Tennessee, ayant trouvé commode de s'approprier un des chevaux de M. Ben Tureaud, n'a pu sauver ni son butin ni sa personne—Du reste s'il est un franc voleur, il est un voleur très-franc aussi, car à peine appréhendé, il a confessé son crime, sans se faire prier le moins du monde.

En attendant la très prochaine installation d'une geôle dans la paroisse, il a été conduit dans l'Assomption pour être écroué dans la prison de cette paroisse.

—De x incendies se sont déclarés mercredi dernier dans la paroisse Ascension. L'un a réduit en cendres, en plein midi, la sucrerie de MM. Lacroix et Rateau, faisant une pauvre famille qui y résidait dans le plus complet dénuement. Le second a dévoré dans quelques minutes la résidence de M. Paul Leblanc, à environ un mille et demi plus haut que Donaldsonville.

On nous annonce que le vapeur MEXICO, de première classe, arrivera de la Havane vers le 25 du courant, et qu'il doit prendre sa place ici comme paquebot régulier entre la Havane et notre port. Ce navire est du port de 2,000 barils et peut prendre 40 passagers de chambre. Nous voyons avec plaisir s'établir des communications régulières entre notre ville et les Antilles. Les agents de cette ligne seront MM. OSCAR BERCIER & Co, 42 et 44, Vieille Levée, et le premier départ aura lieu dans les premiers jours de janvier 1866.

CONCERT DE MADEMOISELLE ELIE—Nous ne croyons pas nécessaire d'insister pour engager nos lecteurs et nos lectrices à se rendre ce soir à l'Opéra pour assister au concert de mademoiselle MARGUERITE ELIE, car nous sommes convaincus que chaque personne qui se pique d'être amateur de musique voudra entendre cette jeune pianiste et juger par elle-même de son mérite. Les morceaux qu'elle doit exécuter permettront de l'apprécier dans différents genres, en voici la liste: le concerto de Weber, la valse en *la bémol* de Chopin, la barcarole d'*Oberon*, de Weber, transcrite par Stamaty, et la *Chanson slave*, de Schulhoff, et enfin pour finale la grande fantaisie de Thalberg sur les motifs de la *Muette*.

M. Oliveira doit exécuter sur le violon un morceau du 7e concerto de Beriot, le morceau sur Lucrèce Borgia de Sivori, et une fantaisie de Artot. Mademoiselle Lafargue doit chanter une ballade allemande, l'air de *Jeannot et Colin* et le grand air de la *Pie voleuse*, de Rossini.

Le concert commencera à huit heures.

L'Angleterre et les Insurrections.

On écrit de Londres que le gouvernement anglais vient d'ordonner la formation d'une division de bâtiments de guerre, composée principalement de corvettes et de canonnières à vapeur, qui seront chargés de surveiller le littoral de la Jamaïque et d'empêcher l'introduction des armes et des munitions à l'adresse des insurgés. On avait proposé de déclarer le blocus de la côte septentrionale de l'île, mais on a craint l'effet moral d'une semblable mesure, et on a pensé qu'il suffirait d'y exercer une surveillance active.

On a choisi les corvettes et les canonnières, parce que ces navires ont un faible tirant d'eau, et qu'ils peuvent aller dans les petites baies où les débarquements sont faciles à opérer.

L'organisation de cette division est indépendante de la mesure relative à l'armement des transports qui partiront dans quelques jours, emmenant un renfort de 5,000 hommes, de l'artillerie et des approvisionnements de toutes sortes.

Le cabinet anglais a été pris au dépourvu. Lorsque la révolte a éclaté, il n'y avait que 900 hommes de troupes à la Jamaïque, 300 à Antigue, 250 à St Christophe, 350 à la Dominique, un nombre égal à la Barbade, à Tabago et à la Trinité, et un plus petit nombre dans les autres îles anglaises du même groupe.

C'est cette situation qui a tant inquiété la population blanche et jeté l'effroi dans toutes les familles, qui sont convaincues que l'insurrection actuelle n'est pas un fait isolé, et qu'elle est le résultat d'un projet d'ensemble.

Ce qu'il y a de grave, c'est que le gouvernement britannique paraît avoir reçu des dépêches inquiétantes du Canada, qui constatent la présence dans le pays d'un grand nombre d'agitateurs venus des États Unis, et que le gouverneur de la Nouvelle Écosse, après avoir envoyé à la Jamaïque une partie des troupes formant la garnison d'Halifax, a écrit à Londres pour demander qu'on les lui remplaçât immédiatement.

Il a également réclamé la présence d'une division cuirassée dans la baie de Chebucto, et qui aurait, par sa présence, produit un grand effet moral.

On assure qu'on avait, dans les premiers moments, accédé à cette demande et décidé l'envoi de trois des meilleurs bâtiments cuirassés de la division Ducres, de l'Achilles, du Black Prince et du Prince Consort; mais qu'un conseil tenu hier 14 à Londres, on aurait renoncé à ce projet dans la crainte d'éveiller la susceptibilité du gouvernement de Washington, qui montre en ce moment de mauvaises dispositions pour l'Angleterre, malgré les efforts que fait le comte Russell pour amener une conciliation. En conséquence, un [illegible] cuirassés, on n'enverra que deux frégates à vapeur à Halifax.

La compagnie de Pompiers du Pélican, No 4.— On verra dans une notice par la dernière élection annuelle de cette excellente compagnie, de pompiers, qu'à une seule exception près tous les anciens officiers ont été réélus, ce qui est un témoignage distingué de leur mérite personnel. Leurs noms sont officiellement donnés dans la notice en question.

Celeri, raifort, saucisses, saumon, &c.— H. A. Schuermann, rue Tchoupitoulas No 86, annonce qu'il vient de recevoir des légumes du Wisconsin, des conserves d'une qualité supérieure, du saumon et du Lager Beer de Chicago.

CHAUSSURES—Les cordonniers et les marchands de chaussures sont référés à l'annonce de M. Yenni.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

LA CHARTE DE VILLE DE WASHINGTON.

Plan pour échapper au suffrage des nègres.

NOUVELLES D'EUROPE.

Arrivée du Péruvian.

Départ du Shenandoah pour New York.

CONDAMNATION DES FENIENS.

Marché au coton de Liverpool.

LEGERE HAUSSE.

Rupture des fils télégraphiques au nord de Jackson.

Vicksburg, 18.—Le vapeur Luminary a passé descendant le fleuve à 9 h. A. M. Le David White a passé à 6 h. P. M. et le Baltic à 3 h. P. M. tous deux allant en haut.

Le temps s'est modéré.

Le fleuve est stationnaire.

Washington, 18— L'ex-gouverneur Corwin est mourant.

Une proposition a été faite au Congrès pour abolir la charte de la ville de Washington afin d'éviter la question du suffrage des nègres.

Portland, 18 déc—Le vapeur *Peruvian* est arrivé de Liverpool d'où il était parti le 7 et de Londonderry qu'il avait quitté le 8 décembre.

Les nouvelles qu'il apporte sont de cinq jours plus récentes que celles du Java.

Le corsaire *Shenandoah* était déjà parti pour New York, mais il a été forcé de rentrer le 6 à cause du mauvais temps.

Les Féniens, trouvés coupables, ont été condamnés à 20 ans de servitude pénale.

Les navires Confidence, Homeward, Melissa et Queenstown, expédiés de la Nouvelle-Orléans, étaient arrivés à Liverpool.

Liverpool, 8.— La circulaire des courtiers porte les ventes de coton au marché de Liverpool, pendant la semaine qui vient de finir, à 90,000 balles.

Le marché s'est ouvert calme et a fermé calme à une hausse de 1/4 à 1/2. Le middling de la Nouvelle-Orléans était coté à 21 d.

Les ventes de coton, vendredi, ont été de 7,000 balles le marché étant calme à la clôture.

Londres, 8 déc—Les 5 20 des États-Unis ont fermé à 63 3/4 à 64—Consolidés: 87 1/4 à 87 3/8.

(Les fils télégraphiques sont encore rompus au Nord de Jackson.)

(Autres Dépêches.)

New York, 17 décembre.—Les dernières nouvelles du Mexique disent que les Français se sont retirés jusqu'à Durango, et l'on ajoute qu'ils abandonneraient l'État dans leur mouvement de concentration.

Un correspondant de Mexico, écrivant à la date du 3 courant, dit que l'empereur a renoncé à son voyage dans l'Yucatan.

Le ministre de France est maintenant à New York, très mécontent de l'action du Congrès sur la question mexicaine. Il ne retournera à Washington que si on lui donne quelque explication.

Un correspondant du *Herald* dit que le vapeur City of Boston, qui est arrivé ici de Liverpool la semaine dernière, a été abordé en mer par un croiseur anglais et soumis à sa visite. On supposait qu'il avait à bord des Féniens passagers.

Une lettre de la Havane dit qu'un vapeur de guerre américain est arrivé à Monte Christo avec Salnave et plusieurs autres insurgés du cap Haïtien.

St Louis, 17 décembre.—Le vapeur Darling a coulé bas à Plum Point, à une faible distance au dessous de Cairo.

Chicago, 16 décembre.—Farine active, hausse de 20 c.—Blé languissant et baisse de 1 c.—Le blé s'est relevé ensuite et a fermé à $1.35.—Porc mess $27, cochons calmes à $10 et $11.

Les Comités de la Chambre du Congrès.—Le général Banks a été nommé par l'Orateur Colfax président du comité sur les affaires étrangères. M. Raymond, du *Times* de New York, ne vient qu'après lui dans le même comité. MM. Washburne, Schenk et Rice du Mass., reprennent leurs anciennes places de présidents des comités de commerce, des affaires militaires et des affaires navales. M. Thad. Stevens aurait été remplacé par M. Morril, de New York, à la présidence du comité des voies et moyens.

L'ARRESTATION DE RAPHAEL SEMMES.

Le capitaine Semmes est arrivé ici de la Mobile, hier matin, sous une escorte qui le conduit à Washington.

Voici les accusations portées contre lui par le secrétaire de la marine et la protestation du marin prisonnier:

Accusation contre Raphael Semmes, ex-commandant du corsaire rebelle Alabama.

Violation des usages de la guerre.

Spécification.—En cela, que vers le 19 juin 1864, devant l'entrée du port de Cherbourg, en France, lui dit Raphael Semmes, commandant alors le steamer rebelle connu pour être l'*Alabama*, et un engagement ayant eu lieu entre le dit steamer et le steamer des États Unis *Kearsarge*, ordonna ou permit qu'un pavillon blanc fût arboré sur le dit steamer rebelle, et prit occasion de la cessation subséquente de l'engagement, et de la confiance qu'on avait en lui, pour s'évader du dit steamer rebelle, dans le but d'éviter la reddition actuelle de sa personne comme prisonnier de guerre et les responsabilités qu'il avait encourues et s'engagea subséquemment, sans avoir été échangé comme prisonnier, dans des hostilités contre les États Unis.

GEDEON WELLES,
Secrétaire de la marine.

Département de la marine, 25 novembre 1865.

Contre cette accusation, l'amiral Semmes a adressé la protestation suivante:

Monsieur, le 26 avril 1865, j'étais à Greensboro, Caroline du Nord, commandant une brigade navale, faisant partie de l'armée du gén. Jos. E. Johnston, et je fus compris dans la capitulation entre le général Johnston et le maj. gén. W. T. Sherman, commandant l'armée des États-Unis de la Caroline du Nord. La condition de la dite reddition de la part du général Johnston fut que l'armée sous son commandement suspendrait toutes hostilités ou tous actes de guerre à partir de la dite capitulation du 26 avril.

En considération de quoi il fut convenu entre le général Johnston et le général Sherman, comme condition, que les officiers et les hommes formant l'armée du général Johnston, retourneraient chez eux et y resteraient sans être inquiétés par les autorités des États-Unis, aussi longtemps qu'ils obéiraient aux lois en vigueur dans l'endroit où ils résideraient.

J'ai aujourd'hui été arrêté par ordre du secrétaire de la marine; une garde a été placée chez moi et j'ai été informé que je dois me rendre à Washington, sous escorte, pour y répondre à une accusation proférée contre moi, basée sur des faits antérieurs à la convention entre les généraux Johnston et Sherman. Ce procédé étant une violation de cette convention signée par le général Sherman je proteste respectueusement contre la dite arrestation.

R. SEMMES.

Mobile, Ala., 15 décembre 1865.

Loi sur le vagabondage.

Le bill suivant a été voté par le Sénat et la Législature et n'attend plus que la signature du gouverneur pour devenir loi.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte relatif aux crimes et aux délits" approuvé le 14 mars 1855.

Section 1 — Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'État de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que la section vingt et unième section d'un acte intitulé: "Acte relatif aux crimes et aux offenses", approuvé le 14 mars 1855 et qui est ainsi conçu:

Il sera du devoir de tout shérif, constable, homme de police, ou autre officier de paix, toutes les fois qu'il en sera requis par quelqu'un, de traduire tout vagabond devant un juge de paix de toute paroisse, ou devant un des recorders de la ville où il se trouvera, pour qu'il soit interrogé.

Et si le juge de paix ou les autres officiers sont convaincus par l'aveu du délinquant ou par des témoignages compétents, qu'il est un vagabond suivant les termes de la définition précitée, il en rédigera un procès verbal qui sera reçu par le greffier de la cour de la paroisse. Et, dans dans la ville de la Nouvelle Orléans, le procès verbal sera enregistré au bureau d'un des recorders, et le juge de paix ou un autre officier émettra un warrant pour déposer l'individu en état de vagabondage, si c'est dans la ville de la Nouvelle Orléans, à la maison de travail de la ville pour un temps qui n'excédera pas six mois, et il sera mis aux travaux forcés. Ou, si le dit individu en état de vagabondage est un objet propre à exciter la charité, il sera conduit dans quelque asyle pour y être entretenu par le conseil communal de la ville; et, si c'est dans une des paroisses, à la geôle de paroisse, pour un temps qui n'excédera pas six mois; et, s'il est un objet de charité, à tel asyle où il puisse recevoir les secours des autorités paroissiales, sera amendée et décrétée de nouveau comme il suit:

Que sur plainte faite par serment devant un juge de paix, un maire, ou un juge de la cour de District, ou autre officier compétent que telle personne est en état de vagabondage suivant les termes de la loi, il sera du devoir du dit juge de paix, de tout autre juge, du maire ou autre officier, d'adresser son warrant à tout shérif, constable, homme de police, ou autre officier de paix, lui ordonnant d'arrêter la partie accusée et l'amener devant le juge de paix ou autre officier, celui [illegible] en question est convaincu que les aveux du délinquant ou des témoignages compétens, qu'il est un état de vagabondage, il en dressera un procès verbal qui sera déposé au greffe de la cour de paroisse; et si c'est dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce procès verbal sera enregistré au bureau d'un des recorders, et le dit juge de paix ou autre officier, requierera la partie accusée de fournir un cautionnement payable au gouverneur de la Louisiane, ou à ses successeurs en fonctions, de telles sommes que le dit juge de paix ou autre officier prescrira; avec une garantie qui sera approuvée par le dit officier pour sa bonne conduite à l'avenir, pour le terme d'un an et sur son refus ou son impossibilité de fournir tel cautionnement et telle garantie, le juge de paix ou un autre officier, adressera son warrant au shérif et à tout autre officier, pour lui ordonner de garder et de loger dehors telle personne en état de vagabondage pour un terme qui n'ira pas au delà de 12 mois, ou de la faire travailler aux travaux publics, routes ou levées, pourvu que si l'accusé est une personne qui a abandonné son patron avant l'expiration de contrat, la préférence soit donnée à ce patron, s'il veut en profiter pour louer l'accusé; et pourvu, en outre, que dans la ville de la Nlle Orléans l'accusé puisse être déposé à la maison de travail pour un temps qui n'excédera pas six mois; et là il sera mis aux travaux forcés ou aux travaux publics, routes ou levées; les sommes provenant de louage, dans les cas dont il est question, devant être remises au trésor de la paroisse pour le bénéfice des pauvres; et pourvu, en outre, que la personne qui louera de tels vagabonds sera obligée de fournir les mêmes vêtements, la même nourriture et la même assistance médicale qu'elle fournit aujourd'hui à ses autres travailleurs.

LEGISLATURE

SENAT—Séance du 18.

Le sénat se réunit à l'heure ordinaire sous la présidence du lieutenant-gouverneur. Un quorum est présent.

Le procès verbal est lu et approuvé.

M. Mohan s'oppose au bill sur les ventes forcées par le motif que c'est là une loi rétroactive, altérant les contrats et que l'adoption en serait inconstitutionnelle et contraire aux lois des États-Unis. M. Mohan lit plusieurs décisions des Cours suprêmes de divers États sur cette matière à l'appui de ses objections. M. Pinney parle dans le même sens.

Ce bill offert par M. H. R. Lott prescrit que dans les cas de ventes forcées, les estimateurs prendront pour règle les valeurs de l'année 1861 et qu'ils les porteront à un tiers au dessus.

M. Gordon propose d'estimer les propriétés à leur juste valeur en monnaie légale.—Déposé sur la table.

La seconde section de cet acte prescrit que dans le cas où la propriété offerte à l'encan du shérif ne rapportera pas le plein prix de l'estimation, l'affaire alors sera remise au second lundi de janvier 1868 et le créancier paiera les frais.

Après l'adoption de la première section, M. Mohan prévient de nouveau le sénat contre l'adoption de cet acte, comme devant donner lieu à des discussions litigieuses pour le profit des avocats seulement et faire éprouver aux parties qui espèrent profiter de cette loi le supplice de Tantale qui voulait avoir part au nectar des Dieux.

M. Barthe aussi proteste contre le bill et demande au moins que la partie qui fait retomber les frais sur le créancier dans le cas où il n'y a pas de vente soit biffée. Il demande qu'on substitue le mot défendeur.—La motion est rejetée.

Quand on vote sur l'ensemble du bill, 15 membres se prononcent contre et il est rejeté.

La discussion du Home Stead Bill, présenté par M. Haugh, commence alors.

Ce bill propose d'exempter de la vente forcée une valeur de $1000.— Adopté et envoyé à la Chambre.

L'acte pour amender les art. 680 et 681 du code de procédure est amendé de manière à ce qu'il n'ait pas le privilège de vendeur.—Voté par 19 contre 4.

M. Palfrey soutient alors son bill relatif aux améliorations intérieures pour l'élection de commissaires et pour la levée de taxes, dans le but de protéger les terres d'alluvion contre les inondations venant de causes autres que celles des ruptures des levées du fleuve Mississippi.—Adopté et envoyé à la Chambre.

Le bill concernant le comité des chemins de fer est amendé et renvoyé à la Chambre.

Le bill qui autorise le gouverneur à émettre des bons jusqu'à concurrence d'un million pour les levées et les améliorations intérieures est appelé, mais un quorum n'étant plus présent, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Conformément à son ajournement, la Chambre se réunit sous la présidence de l'orateur, l'honorable D. S. Cage.— 89 membres répondent à l'appel.

Les minutes sont lues et approuvées.

M. Buckner présente une résolution pour nommer un comité chargé de rédiger un mémorial au président Johnson en faveur de Jeff. Davis.

M. Kidd présente un substitut suivant lequel le Sénat et la Chambre des représentants demanderont au président Johnson de délivrer M. Davis de la prison à telles conditions que Son Excellence pourra prescrire.

M. Thibodeaux présente une résolution [illegible] par laquelle le peuple de la Louisiane proclame devant le monde que si quelque trahison a été commise, Jeff. Davis ne peut en être responsable.

Sur motion de M. Snider, ces résolutions sont référées à un comité spécial de 5, MM. Snider, Drew, Jones, Lee's et Gottschalk sont nommés par l'orateur pour composer ce comité.

On dépose sur la table une pétition de B. Wretowski, ex-commissaire d'État, qui réclame une indemnité pour des services extraordinaires qu'il aurait rendus.

Le bill qui requiert l'ingénieur d'État d'inspecter le Canal, le Chemin à Coquilles et autres travaux appartenant à la compagnie de Canal et de Banque est alors appelé.

Le bill pourvoit à ce que l'ingénieur d'État soit requis de faire un rapport détaillé et de fournir un exemplaire au gouverneur. Le gouverneur est en outre requis d'adresser au président de la dite banque une copie des résolutions qui enjoint que la compagnie rende à l'État le canal dans une bonne condition, ainsi que la charte de propriété.

M. Elam est contre l'adoption de cette résolution parce que, dans son opinion, les dépenses d'inspection seraient considérables sans qu'on pût arriver au but. Il conseille plutôt à la chambre d'attendre jusqu'à ce que le temps de recouvrer la propriété soit venu. La législature pourra décider alors la question de savoir si l'État veut, oui ou non, recouvrer la propriété. Dans son opinion, la question est simplement judiciaire, non législative.

M. McConnell est aussi contre l'adoption parce que la compagnie est dans l'impossibilité et qu'elle ne devrait pas être forcée de rendre le canal dans les conditions que la charte requiert.

La résolution subit ses diverses lectures et est finalement adoptée.

Sur motion de M. Kent, le bill du sénat pour étendre le délai d'appel, des Cours de District en dehors de la paroisse d'Orléans, à la Cour Suprême est mis en discussion.

M. McConnell propose de l'amender en effaçant les mots "en dehors de la paroisse d'Orléans". Il ne peut comprendre comment la paroisse d'Orléans serait exclue.

Le bill ainsi amendé reçoit le concours de la chambre.

Le bill du sénat pour changer le jour de la réunion de l'assemblée générale est adopté avec l'amendement.

Le bill du sénat sur les cessions forcées est alors appelé. Plusieurs amendements sont proposés quand, sur motion, le bill est référé au comité judiciaire, avec la charge de faire un rapport à la séance du lendemain à midi.

Le bill de M. Tucker, pour suspendre les lois relatives aux ventes forcées de propriété est alors appelé.

Une motion pour envoyer le bill à l'impression et le mettre à l'ordre du jour suivant est rejetée.

Sur motion la chambre s'ajourne à mardi à 10 heures.

NOUVEAU MUSÉE.— Cet établissement sera placé dans la rue St. Charles, en face l'Académie de Musique, et toutes les grandes curiosités naturelles vivantes, y seront exhibées.

Animaux, oiseaux, reptiles, curiosités humaines et monstruosités, tout y sera réuni pour procurer un passe-temps intéressant, émouvant et agréable.

Les promoteurs de cette entreprise sont MM. Barnell et Prescott, propriétaires du musée de St-Louis et nous ne doutons pas qu'ils n'obtiennent ici le même succès que dans la grande ville du Missouri. Le jour de l'ouverture sera annoncé.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR PREVOTALE. — John Barns et M. McLaughlin, soldats du 1er de cavalerie de la Louisiane, ont été condamnés à dix jours de geôle de police pour s'être enivrés et avoir troublé la paix.

Che Brown, qui s'était fait passer pour un officier spécial, a été condamné à vingt-cinq piastres d'amende ou un mois de prison.

Le magistrat a envoyé en prison, pour un mois, E. A. Kinsla qui avait voulu forcer N. Blaget de lui vendre de la boisson. Le prisonnier est soldat du 1er d'artillerie de l'Indiana.

Jessie Cooper, soldat du 80e d'infanterie de couleur des États-Unis, a été envoyé devant une cour martiale sous prévention de vol de cheval et de selle.

C. J. Macbellan pour avoir mal employé de l'argent appartenant à un officier de l'armée, a été condamné à deux semaines de geôle de police.

P. McNamara a été condamné à vingt-cinq piastres d'amende pour avoir essayé de tromper le gouvernement.

Geo. Clark, soldat du 1er de cavalerie des États-Unis, a été condamné à dix jours de prison de paroisse pour bris de paix.

Thomas Veish, soldat du 59e de l'Illinois, a été condamné à trois mois de geôle de police pour larcin.

PREMIERE COUR DE DISTRICT.—Alfred Jones n'est reconnu coupable d'avoir volé cinquante piastres de linge de corps au préjudice d'Ann McCarthy. La sentence n'est pas encore prononcée.

—Le Grand Juri a trouvé lieu à poursuivre G. A. Storm, accusé du meurtre de Col Beaver; Pélagie Brown, accusée d'avoir empoisonné Fannie Cronch; Edward Butler, accusé de meurtre.

—John McCaffrey et David Dake, accusés du meurtre de Charles Ward, seront jugés ce matin.

MEURTRE PROBABLE — Dimanche soir, un homme qui n'a pas pu donner son nom, a été arrêté dans le Premier District et amené au corps de garde. On le disait ivre et incapable de s'occuper de son cas. Une pièce en or de vingt piastres et certains faits restés inconnus aux rapporteurs, le firent soupçonner d'avoir commis un vol. Comme il paraissait malade, les officiers firent appeler le médecin; celui-ci, après l'avoir examiné, déclara que c'était un cas de congestion cérébrale, d'inflammation des poumons, et que l'individu se mourait. Le Dr. Barnes donna l'ordre de le transporter à l'Hôpital de Charité.

Quelques instants plus tard, un monsieur se présenta au corps-de-garde et annonça aux officiers que l'individu avait été "drogué," qu'il avait pris dans une [illegible] [illegible] dans la poche de l'inconnu pour [illegible].

Un médecin qui a examiné le malade, ne croit pas qu'il vive vingt-quatre heures de plus.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 18 décembre.

Le marché a été quelque peu calme aujourd'hui, mais nous avons à constater une bonne demande de coton et des transactions s'élevant à 3000 balles, aux prix antérieurs. La demande était en grande partie pour l'étranger; elle n'a guère ajouté à la quantité de change Américain sur place.

Par suite des avis de New York, l'or a ouvert calme mais ferme à 147 3/4 à 148, mais les acheteurs ont ensuite eu l'avantage. Les cours étaient, à la clôture, de 147 1/2 contre 147 à 147 1/4 samedi soir. — Il s'est vendu $3000 à 147; deux lots de $5000 à 147 1/4; $5000 à 147 3/4; $5000, deux lots de $10,000 et $100,000 à 148 — Il n'a pas été annoncé de ventes d'argent.

Le change étranger, plus ferme au commencement, a montré subséquemment moins d'activité. Les ventes de sterling se sont élevées à 60,000 livres, dont 15,000 en une traite-connaissement à 157; une somme et une traite-connaissement à 157 1/2; quelques milliers de livres clear, à une banque, à 157 1/2 à 158; 5000 (3000 et 3000) à 158; 40,000, en plusieurs traites, dont à signer à 158, mais y compris du change de première classe à 158 5/8; 4000 livres à 158 1/8, 3500, de première classe, à 159, taux extrême.—Une somme assez forte en change commercial sur France s'est vendue à 3.58 3/4 et 35,000 (35,000 et 50,000) à 3.60. — Le sterling peut être coté à 157 à 157 1/2 les traites-connaissements et 158 à 158 1/2 et 158 3/4 les No. 1 à première classe clear; le change commercial sur France à 3.58 3/4 à 3.61 1/4.—Les banques exigent 160 du sterling et 3.55 des francs.

Le change américain a été calme et faible—$250,000 (100,000, 50,000, 70,000 et 100,000) à vue sur New-York ont été vendues au pair à des banques et à des banquiers; $25,000 à quinze jours à 3/4 d'escompte; $25,000 à trente jours, à 1.— Les banques ont tiré sur New-York à 1/4 prime, mais elles ont, dans quelques cas, accepté 1/8.— Un check de banque, de $100,000 a passé au pair, et $100,00 à 1/16 de prime.

Il s'est vendu 25 actions de la banque des Citoyens à $125, ce qui est une nouvelle hausse. 24 de la banque Mechanic's and Traders à —— 50 de la banque du Canal à $57. — Il n'a pas été annoncé de ventes de bons de la ville.

Les billets ont trouvé peu d'acheteurs; les prix n'ont pas point varié. $660 de la banque des Marchands ont rapporté 65 cents à la piastre, et une autre petite somme 65; $1,080 de la banque de l'État de la Louisiane 1/2; $10,000 de la banque de la Louisiane à 50 1/2—Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 50 1/2.—Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 47 à 48 et 49 1/2 à 51 1/2 cents à la piastre; ceux de la banque des Marchands à 68 à 70 et 72 à 74; ceux de la banque de la Nlle-Orléans à 75 à 76 et 80 à 82; ceux de la banque du Crescent à 77 1/2 à 80 et 82 à 83; ceux de la banque de l'Union à 78 à 80 et 83 à 87.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi soir, 18 décembre.

COTON.—Ce matin, à l'ouverture du marché, la demande, quelque faite par quelques acheteurs seulement, a été assez vivace, et plus tard elle est devenue plus générale et a amené des ventes s'élevant à 3000 balles, qui ont été prises par deux courtiers, à des prix irréguliers mais qui ne demandent aucun changement dans nos cotes précédentes, qui étaient: 40 à 42 cts pour l'ordinary, 44 à 45 cts pour le good ordinary, 47 à 48 cts pour le low middling et 50 à — pour le middling. Dans quelques cas, on a accepté des chiffres que, samedi dernier, on avait refusé, et dans d'autres, des acheteurs ont payé les prix les plus élevés, particulièrement pour le bon courant. Le marché a été en quelque sorte affecté par des rapports concernant des télégrammes privés qui auraient été reçus et qui contenaient le marché de New York à 50 à 51 cts ou 51 pour le middling et le marché de Liverpool à 21 1/4 d, avec une demande active et des ventes quotidiennes de 20,000 balles. Le fait a causé un certain mouvement, mais cette rumeur n'a pas été généralement accréditée.

ETAT DU COTON.

Stock en main le 1er sept 1865	balles	32,279
Reçu aujourd'hui		3196
précédemment		219,626
		255,101
Exporté aujourd'hui		2115
précédemment		255,058
		258,073
Stock en main et à bord de navires non expédiés		148,288

SUCRE ET MELASSE—Nous avons à noter un marché calme quant au sucre et à la mélasse. Les approvisionnements en sont considérables et ne se composent pour la plupart que de faibles qualités. Les ventes d'aujourd'hui ne sont bornées à 50 barils de mélasse prime à 85 cts le gallon, et à 75 boucauts de sucre, en deux lots, à 14 à 14 3/4 cts pour le bon commun à fair, et 16 1/4 pour la qualité de choix.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS.—Le marché en général a montré un haut degré d'animation, aujourd'hui, et il a fait dans presque tous les articles un grand commerce par placements. La demande de farine est modérément active. Le maïs est un peu demandé pour l'exportation. L'avoine et le son se vendent facilement et le maïs est un bonne demande pour la spéculation.

FARINE.—Il n'y a eu qu'une demande locale, et environ 2000 barils de cet article ont été vendus aux prix suivants: commune, $8 50, low superfine $7 75 et $8, superfine $8 25, superfine double extra $8 50, low extra $9 50, low extra $9 et $9 75 et ordinaire extra à $10 le baril.

MAIS.—Il y a eu bonne demande aujourd'hui pour la spéculation et les ventes ont embrassé 9000 sacs, qui ont été réalisés comme suit: jaune mélangé $1, blanc $1 10, blanc et jaune mélangé $1 05, blanc $1 15, jaune mélangé $1 et blanc $1 15.

AVOINE.—Est en bonne demande, 300 sacs se sont vendus à 59 cts et 1600, en lots, à 60 cts le boisseau.

SON.—Cet article est en bonne demande et se vend facilement. 600 sacs écoulés en lots à $1 50 les cent livres.

SAINDOUX.—En demande pour l'exportation, mais les approvisionnements de cet article sont trop faibles par la permettre de fortes ventes. Un lot de 30 tierçons de choix s'est vendu à 25 cts la livre.

VIANDE VERTE.—Un lot de 20 barriques d'épaules s'est vendu à 13 1/4 cts le baril.

PORC.—Il s'en fait une bonne demande pour le détail et les ventes s'effectuent à $32 à 33 le baril de mess.

BACON.—Il ne s'en fait qu'une faible demande pour le détail et les commerçans y font faire à 15 cts pour les épaules, 18 cts pour les plats côtés rib'd, 20 cts les plats côtés désossés, 20 cts pour le jambon au mesurol et 25 à 35 cts pour l'article sucré en cosse.

WHISKY.—Le rectifié se vend en détail $2 35 à $2 40 le gallon.

BEURRE ET FROMAGE.—L'approvisionnement de fromage est fort et l'article éprouve une bonne demande; il se vend 22 à 23 cts la livre. Le beurre de choix est rare et en demande; le commun est abondant et calme; le beurre de choix commande 45 à 50 cts, le commun 25 à 35 cts la livre.

SACS EN PITRE.—Le stock de cet article est faible. La demande pour la spéculation est bonne et les ventes suivantes en ont été faites: 115 balles à 33 1/2 cts, 94 balles à 33 5/8, et 146 à 34 cts la pièce.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE.—Le stock de cet article est faible et les commerçans font face à la demande moyennant 31 cts la yarde de toile en rouleaux et 33 cts pour celle en balles.

HUILE DE CHARBON.—Se vend en petits lots à raison de $1 15 le gallon d'huile en caisse et 90 cts pour celle en baril.

CAFE.—Il s'en fait une bonne demande pour le détail à 29 1/2 cts pour le Rio ordinaire, 29 à 31 cts pour le fair à good fair et 31 à 32 cts pour le choix.

DIVERS.—Les pommes de terre se vendent $3 à 3 25, les oignons se débitent au même prix, les pommes à $7 à 9 le baril, les choux à $8 le cent, les poules $9, les oies $17, les dindes $36 la douzaine et les œufs $52 à 55 le baril.

FRETS.—Le fret pour le cabotage est fort calme et le fret pour l'étranger est ferme. Les taux sont 3/4 d. la livre de coton et 65 cts le baril de farine sur steamships et navires à voiles pour New York. 1 et pour le coton et 75 cts pour la farine pour Boston, 11/16 d. la livre de coton sur navires à voiles pour Liverpool, et 1 1/8 cts pour le Havre. Le taux sur steamship pour Liverpool est de 14 par livre de coton. Un navire a été engagé pour le Havre; il prend du coton à 1 1/8 cent.

Rien de plus n'a été rapporté.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 18 décembre.

Arrivé hier, 154 bœufs du Texas, 40 veaux d'un an, 87 cochons et 291 veaux. Vendu, 16 bœufs de l'Ouest, 216 bœufs du Texas, 146 cochons, 97 veaux et 16 vaches à lait. A vendre, 39 bœufs de l'Ouest, 476 bœufs du Texas, 341 veaux d'un an, 320 cochons, 350 veaux et 132 vaches à lait.

[illegible]

Marié, le 18 du courant, pardevant l'Honorable Izard, juge de paix pour la Paroisse d'Orléans, ARSENE O. BOURDON, à Mlle MARIE MINNAQUETTA VERGES, tous deux de France.

SERVICE FUNEBRE.

Une messe pour le repos de l'âme de Mme PHILIPPE LACOSTE, née Garidel, sera célébrée MERCREDI, 20, à huit heures du matin, dans l'Eglise de St-Vincent de Paul, Troisième District.
17déc—l De la part de sa famille.

ATTENTION.

[illegible]

J. E. WALTON & DESLONDE, Encanteurs, [illegible]

Salle de la Compagnie des Echelles Pélican No 4.
Nlle-Orléans, 18 décembre 1865.

Le 18 décembre, à l'élection annuelle, les officiers dont les noms suivent ont été élus pour l'année: Président, [illegible]; Vice-Président, [illegible]; Secrétaire, [illegible]; Trésorier, [illegible]; [illegible]
19déc—St Wm E. FITZGERALD, Secrétaire

LES CELEBRES
MACHINES A COUDRE
DE
GROVER & BAKER,
POUR LES FAMILLES.

Elles ont obtenu le premier prix. [illegible]
GROVER & BAKER ont établi une agence au No 169 de la rue du Canal, [illegible]
AGENCE, RUE DU CANAL, No. 169, — Batisse Touro, —Nlle-Orléans.

Fabrique de l'Eglise St. Louis
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Bureau du Secrétaire.

AVIS est par le présent donné aux Locataires des Bancs de la susdite Eglise, d'avoir à payer à mon bureau, No 20, Place d'Armes, [illegible]
19déc 6MJE PP ANT. DUBUC, Secrétaire

AVIS
UN jeune homme sachant parler et écrire l'anglais et le français trouvera une petite place en s'adressant par lettre aux initiales H. H., Boîte C., Bureau de Poste.
19déc 1W

LE SOUSSIGNE vient de recevoir—
CELERI de la plus grosse qualité,
RAIFORT do do de Milwaukee Wisconsin,
SAUCISSES-CERVELAS,
SAUCISSES DE LANGUES,
SAUMON.

LAGER BEER
DE CHICAGO.
H. A. SCHUERMANN,
19déc—3 Rue Tchoupitoulas, No 86.

DEMANDE.
UN MONSIEUR pouvant fournir d'excellentes recommandations, désirerait trouver une place comme professeur de français ou d'anglais—ici ou à la campagne. S'adresser Lock Box, 86, New Orleans, Post office.
19déc—4f

DIMANCHE PROCHAIN, 24 du courant, l'assemblée générale des DAMES DE LA PROVIDENCE se tiendra au parloir de l'Eglise de l'Immaculée Conception, après la Grand'Messe. On procédera à l'élection annuelle des différents membres qui doivent former le Conseil.
19déc—3 Mme C. BARJAC, Présidente.

Avis aux coiffeurs.
POUR LA MOBILE—Cent piastres d'appointements par mois pour un bon ouvrier [illegible] M. CHARLES JUGAND, Mobile (Ala) [illegible]

ON DEMANDE pour aller à la Mobile un bon CUISINIER, [illegible] J. A. DELFRICO, [illegible]

Aux Cordonniers et Marchands de chaussures.
25 DOUZAINES GUETRES CONGRESS [illegible]
H. R. YENNI, rue Gravier, No 55 [illegible]

25 DE RECOMPENSE.
PERDU—un jeune chien Terrier, [illegible] Canal et Bourbon.

Vins fins ! Vins fins ! Vins vieux
50 Barriques Vin "Côtes de Bourg," Et [illegible]
25 Vin "St-Emilion" Thos. Drouet
25 Vin de Propriétaire, en un [illegible]
50 demi Vin St-Emilion, B. Julien, St [illegible]
25 Vin VERITABLE Château [illegible] Léoville
25 Vin CHATEAU LAFITE
50 Vin CHATEAU-PAPE CLEMENT
100 Vin Hr Brion, Castelle et [illegible]
A vendre par OSCAR BERCIER & CO, 42 et 44 Vieille-Levée.

Cigares de la Havane !
ESPECIALES, CILINDRADOS, BREVAS, CONCHAS, LONDRES, des meilleures marques, [illegible]
OSCAR BERCIER & CO. 42 et 44 Vieille-Levée.

Vermouth de qualité extra !
100 caisses Vermouth "Carpano" [illegible]
OSCAR BERCIER & CO. 42 et 44 Vieille-Levée.

Vins, Sardines, etc., etc.
[illegible]
OSCAR BERCIER & CO. 42 et 44 Vieille-Levée.

Eaux-de-Vie, Eaux-de-Vie.
[illegible]
OSCAR BERCIER & CO. 42 et 44 Vieille-Levée.

Provisions ! Provisions !
25 boucauts PLATS COTES.
25 do EPAULES,
15 do VIANDE VERTE,
15 do PLATS COTES DESOSSES,
250 caisses AMIDON de Geo FOX,
250 barillets SAINDOUX à bouche,
20 tierçons JAMBONS au sucre, nouveaux,
100 barillets PIEDS DE COCHON,
A vendre par OSCAR BERCIER & Co, 42 et 44, Vieille Levée.

Champagne ! Champagne !
50 paniers "C. LEMAITRE FILS,"
100 paniers "ROYAL HUNTER,"
50 paniers "PIPER HEIDSIECK,"
A vendre par OSCAR BERCIER & Co, 42 et 44, Vieille Levée.
Tous ces vins sont véritablement de la Champagne et de qualité supérieure.

AU DRAWBACK.
50 barriques VIN de PROPRIETAIRE,
30 do VIN BON ORDINAIRE,
200 caisses VIN de do
200 do VERMOUTH "COMETE 1854"
10 huitièmes EAU-DE-VIE GOLDENBURG,
10 quarts do de LARRONDE 1860.
A vendre par OSCAR BERCIER & CO, 42 & 44, Vieille Levée.

LES MEILLEURS CADEAUX
DE NOEL
ET
DU JOUR DE L'AN
SONT LES
PLUMES EN OR !
PLUMES EN OR !
PLUMES EN OR !
[illegible]
FRANCIS BOUVAIN,
62 rue Bourbon [illegible]
Ces plumes sont garanties, [illegible]
VERITABLEMENT BONNES,
AU DETAIL,
[illegible]
FRANCIS BOUVAIN,
PAPETIER ET IMPRIMEUR,
62 rue Bourbon, entre Bienville et Conti.

AVIS AUX OUVRIERS BOULANGERS FRANÇAIS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
MM. les ouvriers Boulangers de cette ville sont invités à se réunir MERCREDI prochain, [illegible]
XAVIER LAROUSSE
VICTOR PUSSARD,
BAPTISTE ROYER.

ATTENTION, TOUT LE MONDE !
LA Nuit s'approche et chacun devrait avoir une bonne LUMIERE. [illegible] No 6 de la RUE DE CHARTRES, [illegible] DES PRIX RAISONNABLES. [illegible] LAMPE PATENTEE [illegible] L'ECONOMIE [illegible] D'HUILE DE CHARBON ET KEROSENE, [illegible]
Le tout est à vendre à L'EMPORIUM OF LIGHT, au No 6 de la rue de Chartres, près Canal, par
HILL & VEAZIE.

OUVRIERES EN ROBES.
ON demande des OUVRIERES EN ROBES chez Mme DEVILLE, rue Royale, No 79, entre Conti et Bienville.

ON demande pour tenir les livres dans une maison de [illegible]

POUR MEMPHIS—Paquebot de Memphis et de la Nouvelle-Orléans— Départ, MERCREDI, 20 du courant, [illegible]
JOHN E. STEVENSON, rue Front, No 7, ou à JOHN E. HYDE & CO, Commune, 113,

POUR MANDEVILLE ET COVINGTON—Le bateau à vapeur LAURA, [illegible]
LOUIS FRIGERIO Jr.

AVERTISSEMENT
Concernant l'American Bitters.
[illegible]
A. A. FEUCHAUD, No 90, rue Royale.

JOURS DE FETE.
NOEL. PREMIER DE L'AN.
THEODORE DANZIGER & FILS,
RUE DU CANAL, No 162,
RUE ROYALE, Nos 228 et 230, COIN ST-PHILIPPE,
Viennent d'ouvrir un très fort stock de
BRODERIES
de toute espèce, importées expressément pour Noël et le Premier de l'An, et qui se composent en partie de:
[illegible]

THEODORE DANZIGER & FILS.
Rue du Canal, No 162.
Et rue Royale, Nos 228 et 230, coin St Philippe.
Offriront en vente, LUNDI, 18 du courant: [illegible]

En débarquement des navires Harrisburg, de Bordeaux, et Marie Louis, du Havre.
200 barriques VIN ROUGE [illegible]
[illegible]
BLANCHIN & GIRAUD, 63, Vieille Levée.

A VENDRE.
UN BON BUGGY et un collier de bouteilles françaises. S'adresser Front-Levée No 27.

Compagnie du Chemin de Fer de Jefferson City.
[illegible]

Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans.
16 Décembre 1865.
AUX CONSOMMATEURS DE GAZ.
[illegible]
N. O. J. TISDALE, Surintendant général.

NOUVEAU DEBALLAGE.
Accessoires.
RYBACK.
[illegible]
MANTEAUX
[illegible]
JAS RYBACK, Rue du Canal, No 145.

BAZAR DE VETEMENTS
A LA MODE.
ROBERT FETHEN
13 et 15....Rue du Camp....13 et 15
(Vis-à-vis l'entrée des Dames au City Hotel)
Grand Assortiment de
VETEMENTS
Confectionnés à la Mode,
[illegible]

Alfred Coppens & Co.
COURTIERS,
[illegible]

AVIS
Aux Pompiers et au public en général.
[illegible]

Grande réduction de Prix.
MARCHANDISES D'HIVER
A BON MARCHE
POIL DE CHEVRE A CARREAUX à 50c.
ALPACA QUADRILLE à 62 1/2c.
POPELINE LAINE ET SOIE à 75c.
MOUSSELINE LAINE IMPRIMEE à 40c.
300 PIECES INDIENNE FRANÇAISE,
NOUVEAUTES à 50c,
Une caisse MANTEAUX ET PARDESSUS, pour ENFANTS de 3 à 12 ANS,
à $3 LA PIECE.
300 JUPONS BALMORALS, nouveauté, à $3 PIECE.
Nous venons d'ouvrir un nouveau choix de FIGAROS, MARQUIS ET VESTES
En VELOURS, REPS NOIR, EDREDON, PELUCHE-FOURRURE, GROS D'AFRIQUE, &c.
200 douz. CHEMISES UNIES ET BRODEES POUR DAMES.
Une caisse corsets et brassières Impératrice.
J. LEVOIS & CO.
17déc—6 Rue Canal au coin de la rue Bourbon.

GEO. G. GARNER, marchand de comestibles en gros et marchand commissionnaire, rue de la Commune No 63 et rue du Canal No 44, [illegible] MM. GOODRICH et CHS R. RAILEY, [illegible]

ON DEMANDE
UNE JEUNE FILLE blanche pour aider au ménage [illegible]

ON DEMANDE de suite un bon CORDONNIER [illegible]

Salon de Lunch
POUR LES DAMES
Tenu par
M. L. A. BELLANGER,
A l'angle des rues Canal et Bourbon.

AVIS.
M. A. J. DOIZE, [illegible]
CHILDERS, TARLETON & CO,
Rue Carondelet, No 75.

Plomb de chasse.
100 sacs de plomb de chasse [illegible]
COUSCHE & OGDEN, [illegible]

M. SOUCHON FILS.
Rue Orléans, [illegible] Bourbon.
[illegible]

Restaurant Antoine
20 Rue St Louis, [illegible]
M. ANTOINE, restaurateur, [illegible]

Demande de Teneur de livres.
[illegible]

AVIS.
[illegible]
JOHN GAUCHE.

POUR MANDEVILLE, COVINGTON, LAURA, [illegible] LOUIS FRIGERIO Jr.

POUR MATAMOROS.—[illegible] A. JOUBLANC, [illegible]

Appareil Vaporifère
DU Dr. LEFEBVRE.
LE Dr. LEFEBVRE, de retour à la Nlle-Orléans, [illegible]

Pièces d'artifice
[illegible]
H. BLAISE & CO, [illegible]

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR
201 RUE DE CHARTRES 201

Consulat Général d'Italia.
AVISO.
[illegible]
FERDINANDO DE LUCA.

SUTHERLIN & WARREN,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
Et agents pour la vente de
TABAC EN FEUILLES
et manufacturé,
VINS, LIQUEURS, CIGARES, &c, AU Nos. 105 et 107, de la rue Gravier, Nlle-Orléans, Louisiane.
[illegible]
Nos 105 et 107 rue Gravier,
NOUVELLE-ORLEANS.

Dépôt de Cigares
A la Louisianaise.
M. EDGAR DELERY [illegible]

Grocerie à vendre.
[illegible]

L. GERY,
Graveur sur médailles.
No 118, rue de la Douane, entre Royale et Bourbon. [illegible]

AGENCE D'IMMIGRATION
34 RUE DE L'UNION,
Nouvelle-Orléans, Louisiane,
[illegible]

DIAPHANOTYPES !
[illegible]

Avis de Société.
[illegible]
A. J. POWELL.
VICTOR J. FORSTALL.
Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1865.

Guérison certaine des hernies
[illegible]
WM. DOHERTY, [illegible]

QUINCAILLERIE,
C. H. SLOCOMB,
Rue du Canal No 96 et rue de la Commune No 36
au premier.
Vient de faire importer d'un
STOCK COMPLET
Quincaillerie, Coutellerie et objets de fantaisie
Sur lesquels il appelle l'attention des marchands et des planteurs [illegible]
CLOUS DE WEYMOUTH,
HACHES DE DIFFERENTES ESPECES,
HOUES DE DIFFERENTES ESPECES,
CHAINES, FLECHES ET HERSES,
MEULES ET MOULINS,
[illegible]
OUTILS DE TONNELLIERS,
SOUFFLETS DE FORGE,
PELLES ET PIOCHES,
ROBAINES-HAM,
COUPE-FOIN,
CAPSULES,
FUSILS,
&c. &c.

WILLCOX & GIBBS
Machine à coudre,
PATENTE DE LA VIRGINIE.
Bureau principal: No 3 rue St Charles.
Quelques raisons pour lesquelles
Les Machines à coudre de Willcox & Gibbs
SONT SUPERIEURES A TOUTES LES AUTRES:
[illegible]
No 3, rue St Charles.

CADEAUX
DU JOUR DE L'AN.
GRAND ASSORTIMENT de boîtes, nécessaires, [illegible]
F. MARES & Cie, [illegible]

SUCRE, CIGARES, CONFITURES, &c.
[illegible]
E. TROSCLAIR, [illegible]

133,500 Véritables Cigares
DE LA HAVANE
Des Marques les mieux connues,
TELLES QUE
LONDRES, MEDIAS, REGALIAS, BREVAS, CILINDRADOS, &c. &c.
[illegible]

MEDICAMENTS SPECIAUX
Pour la guérison rapide et infaillible [illegible]
Injection et liqueur.
Sirop dépuratif.
E. MATTHEU, pharmacien [illegible]

SIROP PECTORAL.
[illegible]
E. MATTHEU, pharmacien [illegible]

O. B. GRAHAM & CO.
120......RUE GRAVIER......120
Entre les rues Camp et St Charles.
[illegible]

L'UNION
[illegible]

Le Dr JUST TOUATRE
Docteur en médecine de la Faculté de Paris,
EX-CHIRURGIEN DE LA MARINE IMPERIALE,
[illegible]
230......Rue Royale......230

REMEDE
J. BONHOMME TREVILLE.
Plus de quinine ni de purgatifs.
GUERISON RADICALE
Des FIEVRES INTERMITTENTES
Seulement en 4 ou 5 doses au plus.
PRIX DE LA BOUTEILLE $3.
[illegible] G. LEROY, [illegible]

Changement de Local.
DARCY & WHEELER [illegible]

STANISLAS FOURNIER,
60, RUE ROYALE,
[illegible]

No 77......RUE GRAVIER......No 77.
Importateurs
DE PRODUITS DE CUBA,
CIGARES DE LA HAVANE, CIGARETTES, TABAC EN FEUILLES, &c.
Seuls agents, en cette ville,
De la Célèbre Fabrique de Cigarettes
"LA HONRADEZ"
[illegible]

BARRIQUES VIN ROUGE.
[illegible]
C. CAVAROC & Co, [illegible]

Bureau de propriétés foncières,
AGENCE DU SUD ET AGENCE DE TERRES,
POWELL & FORSTALL.
[illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS !
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE
[illegible] RUE DU CANAL [illegible]

Transfert de domicile,
Le Dr. GODFREY, [illegible]

TRANSFERT DE CABINET.
Le Dr. CHARLES E. KELLS,
DENTISTE,
[illegible]

LA MAISON RUSTIQUE
DE LOUISIANE,
(Par Jacques de M..., ingénieur agricole.)
[illegible]
—300 SOUSCRIPTIONS—
On souscrit au Bureau de ce journal, [illegible]

L. BRETON,
Successeur de L. BINOCHE & Cie,
30 rue de Chartres, [illegible]

PAPIER.
IMPORTATION directe d'Europe—R. R. WAGENER, [illegible]
R. R. WAGENER, Rue du Camp, No 60.

GRANDE VENTE DE CADEAUX DU SUD
N. W. MANNING & Co,
Au coin des rues Royale et Canal, Nlle-Orléans, Lne.
$100,000
[illegible]
—PLAN DE LA VENTE—
[illegible]
N. W. MANNING & Co, [illegible]

SERVANTES.
ON demande une bonne cuisinière, une domestique de [illegible] S'adresser 182 rue Bourbon.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.
[illegible]
THOMAS A. ADAMS, Président.
[illegible]
Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.
[illegible]